

Direction Générale

La Présidence du Conseil Départemental

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Pôle Solidarité

Affaire suivie par : [REDACTED]

Affaire suivie par : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Réf : IC-0123-0206-D

RAR : 1A 201 368 6684 4

PJ : Rapport d'inspection

Tableau des mesures

Date :

à

[REDACTED]
EHPAD Fernand Tardy
Quartier le Serre
04380 THOARD

Objet : Procédure contradictoire suite à l'inspection conjointe de l'EHPAD Fernand Tardy à Thoard

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection inopinée sur site le 15 février 2023.

Vous trouverez, en pièce jointe, le rapport qui nous a été remis par la mission d'inspection qui fait état de manquements et de dysfonctionnements. Ceux-ci pourraient nous conduire à prendre, à l'issue de la phase contradictoire, sur les fondements de l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles, des mesures administratives. Celles-ci sont listées dans le tableau, en annexe du présent courrier qui mentionne également leurs délais de mise en œuvre.

Conformément à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous invite à me faire connaître dans le délai de 4 semaines à compter de la réception du présent courrier, les éventuelles observations que ce rapport et les mesures correctives envisagées appellent de votre part.

Nous vous demandons de me transmettre vos observations dans le tableau des mesures envisagées (colonne « réponses de l'inspecté ») sous format WORD et PDF. Votre réponse devra être envoyée par courriel ou par courrier et adressée à :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Immeuble M'Square
A l'attention de [REDACTED]
Mission Inspection-Contrôle-Réclamations
132 Boulevard de Paris
CS 50039 – 13331 Marseille Cedex
[REDACTED]



et

Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
Pôle Solidarités
Service Vieillesse-Handicap
A l'attention de [REDACTED]
13 Avenue du Dr Romieu,
04000 Digne-les-Bains
[REDACTED]

A l'issue de la procédure contradictoire, vous recevrez le tableau des mesures administratives définitives intégrant vos réponses.

Nous vous informons qu'à défaut de réponse dans le délai indiqué, vous serez réputé n'avoir aucune observation à faire.

Enfin, nous vous précisons que le rapport et le tableau des mesures envisagées revêtant le statut de documents préparatoires à une décision administrative (article L311-2 du code des relations entre le public et l'administration), ils ne peuvent être communiqués à des tiers.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Pour la Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur Général adjoint
Pôle Solidarité – Culture – Education

[REDACTED]

[REDACTED]